

ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.578

**Portant autorisation du Maire à Monsieur Faveyrolles David d'ouvrir
un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du marché de Noël**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Les articles L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** Les Arrêtés Préfectoraux N° 640-86 du 02 juin 1986 relatif aux zones protégées et N° 2006-23-98 du 25 octobre 2006 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants en Haute-Savoie ;
- VU** L'arrêté Préfectoral N° 2010-1871 du 19 juillet 2010 modifié par l'Arrêté Préfectoral N° 2010-2532 du 17 septembre 2010 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie ;
- VU** L'Arrêté Préfectoral N° BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac ;
- VU** La demande formulée par Monsieur David FAVEYROLLES, gérant de l'entreprise « Terre de vigne et de soleil » à Montmin - 74290.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publics notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

Considérant l'engagement de Monsieur David FAVEYROLLES à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur David FAVEYROLLES, gérant de l'entreprise « Terre de vigne et de soleil » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à :

Dans un des chalets du marché de Noël

les : ***vendredi 12 décembre 2025 de 10 heures 00 à 23 heures 00***
samedi 13 décembre 2025 de 10 heures 00 à 23 heures 00
et dimanche 14 décembre 2025 de 10 heures 00 à 23 heures 00

à l'occasion du *Marché de Noël*.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'Arrêté Préfectoral n° BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

- ARTICLE 4 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Responsable du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télerecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 25 NOV. 2025 Notifié à l'intéressé(e) le : 25 NOV. 2025	Fait le 24 novembre 2025, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,  Georges VIGNIER
---	---

Destinataires :

* Préfecture	1	* M. Gaillard	1
* Gendarmerie	1	* Mme Brassoud	1
* Direction Générale des Services	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiolière	1
* Registre	1	* Mme Beaumont	1
* Monsieur David Faveyrolles	1	* M. Brachet	1
		* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1